



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 115820

Texte de la question

M. Axel Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le très lourd problème financier que rencontrent les étudiants soucieux de suivre une formation en soins infirmiers, lorsqu'ils ne débutent pas cette formation directement après leur baccalauréat. La loi du 13 août 2004, dans son article 73, prévoit le transfert à la région des compétences en ce qui concerne les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Mais il semble que le transfert de fonds n'ait pas suivi le transfert de compétences dans le cas des étudiants qui ne se dirigent pas directement vers la vocation infirmière. En effet, pour ceux-ci, le prix des études en soins infirmiers augmente, dès cette année, dans une proportion parfaitement étonnante autant qu'inadmissible moins de un à dix. Ces étudiants représentent environ 15 % de la population estudiantine des IFSI. Or, à l'heure où la France, à la démographie vieillissante, a de plus en plus besoin d'infirmiers, le prix extrêmement élevé des études nécessaires pour exercer cette profession constitue un facteur dissuasif pour tous ceux qui ne suivent pas cette voie dès leur baccalauréat. Le problème est identique pour les étudiants intéressés par des cursus dans les autres disciplines paramédicales. Il aimerait donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115820

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 500